



Concours de nouvelles de la Médiathèque de Guichen

«Ah... vos plumes !»

Règlement 1/2

Ce document présente les articles de règlement général qui régissent l'organisation et la participation au concours de nouvelles organisé par la Chouette à l'occasion de son inauguration.

/// Article 1 : Objet du concours

Le concours intitulé « La Chouette » est un concours d'écriture qui s'adresse principalement aux amatrices/amateurs, domicilié.e.s dans le département d'Ille et Vilaine. Il est destiné à couronner une œuvre littéraire sous la forme d'une nouvelle.

/// Article 2 : Fonctionnement du concours

Ce concours est une initiative de la Médiathèque de Guichen, dite la Chouette, dans le cadre des événements organisés lors de son inauguration.

Le concours fera l'objet d'une publication sur le site de la Médiathèque, d'une annexe technique qui précisera les dates limites de participation ainsi que les détails techniques de cette édition. Un jury sera constitué. La composition et les prérogatives de ce jury seront précisées à l'article 3 ci-après.

/// Article 3 : Composition et prérogatives du jury

Le jury est composé de 6 membres choisis par l'organisateur. La liste des membres du jury sera publiée sur le site de la médiathèque au plus tard à la date limite de participation au concours.

Le jury sera présidé par Gaëlle Pingault, auteure.

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le nombre de membres du jury.

Le jury se réserve le droit d'annuler, de modifier le déroulement ou les modalités de déroulement de la sélection des lauréats sans justification particulière.

Les décisions du jury sont sans appel.

/// Article 4 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à toute personne d'au moins 7 ans, conformément aux trois catégories suivantes :

- Catégorie jeunesse (7 à 11 ans inclus).
- Catégorie adolescent (12 à 17 ans inclus).
- Catégorie adulte (à partir de 18 ans).

Pour chaque participant, un seul texte est permis. La/le candidat(e), garantit qu'elle/il en est l'auteur/ice et qu'il s'agit d'une œuvre originale non déjà publiée.

Les membres du jury, les personnes constituant l'organisateur ainsi que leurs conjoint(e)s et leurs enfants peuvent participer à ce concours, mais leurs écrits seront déclarés inéligibles..

La participation au concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

/// Article 5 : Structure de la nouvelle

La nouvelle doit être écrite en langue française et comporter obligatoirement un titre. La forme d'expression est entièrement libre (polar, fantastique, aventure, humour, science-fiction, romanesque...), dans le respect des règles de moralité publique.

Le titre doit comporter le mot « chouette » dans tous les sens possibles.

Le nombre de pages de la nouvelle pour les catégories adulte et adolescent sera comprise entre deux (2) pages minimum et huit (8) pages maximum.

Pour la catégorie jeunesse, le nombre de pages est limité à quatre (4).

La mise en page du texte doit respecter les principes d'anonymat présentés à l'article 6 ci-dessous.

La nouvelle sera dactylographiée sous logiciel de traitement de texte au format A4 recto uniquement, avec numérotation des pages, en utilisant la police « Arial », taille 12 et interligne 1,5.



Concours de nouvelles de la Médiathèque de Guichen

«Ah... vos plumes !»

Règlement 2/2

/// Article 6 : Anonymat des écrits

Pour la remise des écrits, chaque candidat veillera à respecter l'anonymat le plus strict dans le corps du texte ; aucune marque distinctive ne devra y apparaître (ni signature, ni pseudonyme).

Lorsque le texte est illustré, cela doit se faire sans présence de signatures, de noms, de prénoms ou de toute autres marques distinctives.

/// Article 7 : Date limite de participation

Le concours sera ouvert selon un calendrier défini, les dates limites de participation pouvant varier en fonction des catégories. La/les dates limites de remise des manuscrits sera/seront précisée.s dans l'annexe technique.

/// Article 8 : Modalités d'envoi des écrits

Les écrits seront à transmettre via un [formulaire](#) dédié sur le site internet de la Ville de Guichen (www.guichenpontrean.fr), disponible sur la page intitulée «Ah... vos plumes !» : *le concours de nouvelle lancé par la Médiathèque.*

Pour éviter toute contestation, à l'issue de votre envoi, vous recevrez un accusé de réception dans les 15 jours suivants. En cas d'incertitude sur la réception de votre nouvelle, ou d'absence d'accusé de réception vous devez adresser un courriel à mediatheque@ville-guichenpontrean.fr

/// Article 9 : Résultats et prix

Le jury sélectionnera les œuvres significatives, de par leur originalité, leur qualité d'expression pour chaque catégorie, lors de ses délibérations.

Les résultats seront proclamés lors d'une cérémonie de remise officielle des prix, et seront communiqués par voie de presse, par mail, par présentation sur le site de la médiathèque et affichés à la Chouette.

Les candidats s'engagent si possible à être présents (en utilisant éventuellement les dispositifs de communication vidéo...) ou à être représentés lors de la proclamation des résultats.

/// Article 10 : Diffusion des écrits et propriété intellectuelle

Les nouvelles primées seront mises en ligne sur le site de la Médiathèque.

Tous les textes des nouvelles seront en libre accès sur la Chouettebox (dispositif de partage de ressources libres de droit disponible à la médiathèque) au format .pdf.

L'organisateur se réserve le droit d'agrémenter ces nouvelles en faisant appel à des illustratrices/illustrateurs.

L'organisateur se réserve tous droits pour diffuser, éditer et utiliser les textes primés. Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leur nom, la reproduction de leur photographie, ainsi que la publication de leur manuscrit à des fins de promotion ou d'information liées au présent concours.

Les candidats renoncent à leurs droits d'auteur et autorisent l'organisateur à publier, à diffuser et exposer leurs œuvres.

Aucun texte ne sera rendu aux participants à l'issue de ce concours.

Un doute ? Une question ?

L'équipe de la Médiathèque se tient à votre disposition pour y répondre !

Par téléphone, aux horaires d'ouverture :

- > le mardi de 16h30 à 18h30
- > le mercredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h30
- > le vendredi de 16h30 à 18h30
- > le samedi de 10h à 12h30

Par mail

mediatheque@ville-guichenpontrean.fr

